



Assemblée générale

Distr. générale
9 octobre 1997
Français
Original : anglais

Cinquante-deuxième session
Point 16 b) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires
et autres élections

Élection de sept membres du Comité du Programme et de la Coordination

Note du Secrétaire général

1. Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, en date du 14 mai 1976 et à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1987, les membres du Comité du Programme et de la Coordination sont proposés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale.

2. Le Comité en 1997 se compose des États Membres suivants (voir décision 51/305 de l'Assemblée générale) :

Allemagne***, Argentine***, Autriche***, Bahamas*, Bénin*, Brésil***, Cameroun***, Chine**, Congo***, Égypte**, États-Unis d'Amérique*, Fédération de Russie*, France*, Ghana*, Indonésie***, Iran (République islamique d')***, Japon**, Mexique*, Nicaragua***, Nigéria***, Pakistan***, Pologne***, République de Corée**, République démocratique du Congo**, Roumanie***, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord***, Thaïlande***, Togo**, Trinité-et-Tobago***, Ukraine***, Uruguay** et Zimbabwe***.

* Mandat expirant le 31 décembre 1997.

** Mandat expirant le 31 décembre 1998.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1999.

3. L'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, sera en conséquence appelée à élire sept membres

sur la base des candidatures proposées par le Conseil économique et social, aux sièges du Comité qui deviendront vacants le 31 décembre 1997 à l'expiration du mandat des États Membres suivants : Bahamas, Bénin, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana et Mexique. Conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, les sièges vacants seront pourvus par des nouveaux membres élus suivant le schéma ci-après :

- a) Deux sièges pour les États d'Afrique;
- b) Un siège pour les États d'Europe orientale;
- c) Deux sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Deux sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États.

4. Par ses décisions 1997/212 B, le Conseil économique et social a proposé les candidatures des États Membres suivants en vue d'être élus par l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session, pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1998 :

- a) États d'Afrique (deux sièges vacants) : Ouganda et Zambie;
- b) États d'Europe orientale (un siège vacant) : Fédération de Russie;

c) États d'Amérique latine et des Caraïbes (deux sièges vacants) : Bahamas et Mexique;

d) États d'Europe occidentale et autres États (quatre sièges vacants)¹ : États-Unis d'Amérique et France.

Note

¹ Le Conseil a reporté à une session ultérieure la proposition de la candidature de deux membres des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat commençant à la date des élections et expirant le 31 décembre 1999.
